



COMMUNE DE SOULITRÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 26 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de SOULITRÉ s'est réuni Mairie sous la présidence de Stéphane LEDRU, Maire, suivant convocation transmise le 27 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEDRU Stéphane, CLEMENT Denis, RAPICAULT Mélanie, CHEVALLIER Clotilde, COUEDEL Karine, CROISEAU Marcel, DESHAYES David, DU FAYET DE LA TOUR Jean-Baptiste, ESNAULT Pamela, JODEAU Nicolas, LEMAN Lucas, MERCIER Ingrid, PALISSEAU Manon, PICHARD Adeline

Excusé ayant donné procuration : BUSSY Christian à LEDRU Stéphane

Secrétaire de séance : DU FAYET DE LA TOUR Jean-Baptiste

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jean-Baptiste DU FAYET DE LA TOUR.

Le président de la séance, Stéphane LEDRU, rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DES DÉLÉGUÉ SIVOS
2. CFU 2025 Assainissement
3. CFU Commune 2025
4. Election des délégués au Centre Social Lares
5. Election des délégués au syndicat du Jalais
6. Election des délégués pour le CNAS
7. Election du délégué Défense
8. Election du délégué Sécurité Routière
9. Election délégué CLECT
10. Eléction délégué Perche Sarthois
11. Eléction délégué CIID
12. Eléction délégué RGPD
13. délégation du conseil municipal au maire

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-014 - ELECTION DES DÉLÉGUÉ SIVOS

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au SIVOS Soultré, Nuillé, Ardenay, soit 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Ayant obtenu au 1er tour de scrutin la majorité absolue :

-Mme Ingrid MERCIER est proclamée déléguée titulaire

-Mme Mélanie RAPICAULT est proclamée déléguée titulaire

-Mme Karine COUEDEL est proclamée déléguée suppléante

-M. Stéphane LEDRU est proclamé délégué suppléant

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

CFU 2025 Assainissement

Fonctionnement

Dépenses : **13 337.34€**

Recettes : **6 173.78 €**

Résultat de l'exercice : **-1 647.94€**

Investissement

Dépenses : **5 093.63€**

Recettes : **3 545.80€**

Résultat de l'exercice : **- 1547.83€**

Reports 2024 :

Investissement : **16 384.78 €**

Fonctionnement : **- 5 515.62 €**

Résultats de clôture :

Investissement : **14 836.95€** (Restes à réaliser : - 1033.20 €) soit un résultat de 13 803.75€

Fonctionnement : **- 7 163.56€**

Résultat global : **6 640.19 €**

Hors de la présence de M. LEDRU, Maire, le conseil Municipal délibère concernant le CFU.
Le vote par le conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vote : 13 pour

Le Conseil Municipal :

-donne acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget assainissement.

-arrête pour 2025 le CFU de Soultré.

-autorise le Maire de Soultré à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 en vue de leur transmission au contrôle de la légalité.

CFU Commune 2025

Fonctionnement

Dépenses : **549 205.82 €**

Recettes : **639 985.33 €**

Résultat de l'exercice : **90 779.51 €**

Investissement

Dépenses : **75 406.87€**

Recettes : **382 931.51€**

Résultat de l'exercice : **307 524.64€**

Reports 2024 :

Investissement : **- 174 544.53 €**

Fonctionnement : **40 571.83€**

Résultats de clôture :

Investissement : **132 980.11€**

Fonctionnement : **131 351.34€**

Résultat global : **+ 264 331.45 € (-20 268.88RAR) soit 244 062.57€**

Hors de la présence de M. LEDRU, Maire, le conseil Municipal délibère concernant le CFU.
Le vote par le conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vote : 13 pour

Le Conseil Municipal :

-donne acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal.

-arrête pour 2025 le CFU de Soultré.

-autorise le Maire de Soultré à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 en vue de leur transmission au contrôle de la légalité.

Election des délégués au Centre Social Lares

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au Centre Social Lares, soit 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Ayant obtenu au 1er tour de scrutin la majorité absolue :

-M. Stéphane LEDRU est membre de droit du Conseil d'administration

-Mme Paméla ESNAULT est proclamée représentante du maire.

Election des délégués au syndicat du Jalais

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au syndicat du Jalais, soit 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Ayant obtenu au 1er tour de scrutin la majorité absolue :

-M. Nicolas JODEAU et M. Marcel CROISEAU sont proclamés délégués titulaires

-M. David DESHAYES et M. Denis CLEMENT sont proclamés délégués suppléants

Election des délégués pour le CNAS

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de nommer :

Ingrid Mercier, déléguée élue au CNAS.

Election du délégué Défense

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de nommer :

Marcel Croiseau et Ingrid Mercier, représentants défense.

Election du délégué Sécurité Routière

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de nommer :

Denis Clément, délégué élu à la sécurité routière.

Election délégué CLECT

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de nommer :

Stéphane Ledru, délégué élu CLECT.

Eléction délégué Perche Sarthois

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de nommer :

Jean -Baptiste Du Fayet de la Tour élu titulaire et Mélanie Rapicault, Lucas Leman élus délégués suppléants élus au Perche Sarthois.

Eléction délégué CIID

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de nommer :

Stéphane Ledru, délégué élu au CIID.

Eléction délégué RGPD

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de nommer :

Lucas Leman , délégué élu au RGPD.

délégation du conseil municipal au maire

Le conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, pour lui permettre pendant la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions, sans avoir à consulter le CM, pour faciliter l'administration de la commune. **Les délégations possibles :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant (*par exemple* : de 250 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – dans la limite de 3 000 euros;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*par exemple* : de 1 000 € par sinistre*);

Article 2 :

- **Option 2** : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

- **Option 1** : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Stéphane LEDRU indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:51.

Le président de séance,
Stéphane LEDRU, Maire

Le secrétaire de séance,
Jean-Baptiste DU FAYET DE LA TOUR, Conseiller

